



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

**Conseil Communautaire**

2021-05-27

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : **61**  
Nombre de membres présents : **44**  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : **12**  
Nombre de membres excusés : **2**  
Nombre de membres absents : **3**

Date de convocation :  
**21 mai 2021**

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

**E 3 JUIN 2021**  
et affichage le :

**E 3 JUIN 2021**

8 - Domaines de compétences par thèmes  
8.8 - Environnement

Objet : « Entente Noireau » - Conventions

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	

<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>				
M. Xavier ANCKAERT	x			
Mme Nathalie BOUILLARD		X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY		X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x			
M. Sylvain DELANGE		X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x			
M. Jean ELISABETH	x			
Mme Najat LEMERAY		X : M. Xavier ANCKAERT		

<b>LA VILLETTE</b>				
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD		

<b>PERIGNY</b>				
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x			

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO	x				
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	x				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	x				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	x				
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE	x				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	x				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				x
M. Eric MARTIN					
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON				x	
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLE		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY			X : M. Corentin GOETHALS		
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>44</b>		
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			<b>21</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			<b>56</b>		

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

L'Entente Noireau entre l'Intercom de la Vire au Noireau, Flers Agglo et Domfront Tinchebray Intercom a été créée le 24 juin 2015 pour engager une démarche commune de gestion des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Noireau. Cette entente est cadree par 2 conventions :

- une convention pour la mise à disposition commune d'un poste de technicien rivière
- une convention pour la mise en œuvre commune d'un programme de restauration des milieux aquatiques,

Les conventions initiales d'une durée de 5 ans sont arrivées à terme fin décembre 2020. Le lundi 19 avril 2021, il a été proposé aux membres de l'Entente Noireau de renouveler ces conventions dans les mêmes conditions mais d'une durée de 6 ans (1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026). De cette manière, cela permettra aux nouveaux élus (élections municipales en mars 2026) de se prononcer en 2026 pour renouveler ou non l'Entente Noireau.

Comme précédemment, chaque collectivité garde la maîtrise d'ouvrage de ses travaux et la clé de répartition du poste de technicien de rivière est calculée sur le volume financier des travaux à engager par les collectivités sur l'ensemble du programme de travaux. Le financement global du poste de technicien de rivière (frais de personnel, frais de fonctionnement) est accompagné à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Régional de Normandie et des fonds Européens FEADER. Le reste à charge de 20% est financé par les collectivités, il est estimé à :

Financement global du poste de technicien de rivière en €	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
<b>Flers Agglo 46,62%</b>	3 729,60	3 729,60	3 822,84	3 822,84	3 916,08	3 916,08
<b>Domfront-Tinchebray Interco 40,15%</b>	3 212,00	3 212,00	3 292,30	3 292,30	3 372,60	3 372,60
<b>L'Intercom de la Vire au Noireau 13,23%</b>	1 058,40	1 058,40	1 084,86	1 084,86	1 111,32	1 111,32
<b>Total</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 200,00</b>	<b>8 200,00</b>	<b>8 400,00</b>	<b>8 400,00</b>

Pour rappel, les montants de travaux estimatifs à la charge des collectivités sur la totalité du programme sont les suivants :

Coûts en € TTC	TRANCHE 2				TRANCHE 3 2023-2025	TRANCHE 4 2025-2027	TRANCHE 5 2027-2028	Total
	2020	2021	2022	2023				
Flers Agglo		118 000	204 348		372 255	440 275	190 177	1 325 055
Intercom de la Vire au Noireau			140 000	143 649	0	57 360	0	341 009
Domfront-Tinchebray Interco	100 000	178 000	49 509		271 144	242 500	244 356	1 085 510
Total		933 506			643 399	740 135	434 534	2 751 573

Ces travaux sont accompagnés à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Régional de Normandie. La poursuite du programme de travaux et le financement du technicien rivière seront conditionnés au maintien des aides sur le poste et sur les travaux.

A l'unanimité, les membres de l'Entente présents le lundi 19 avril 2021 se sont prononcés favorablement pour le renouvellement de l'Entente Noireau et des 2 conventions.

Ainsi, suivant les avis favorables de la commission « Grand et Petit Cycles de l'Eau » réunie le 20 mai 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans le cadre de l'Entente Noireau » la convention pour la mise à disposition commune d'un poste de technicien rivière et la convention pour la mise en œuvre commune d'un programme de restauration des milieux aquatiques, dont les projets sont joints en annexes.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 0

Adopté à la majorité  Adopté à l'unanimité  Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER





**Domfront-Tinchebray  
Interco**

**Intercom de la Vire  
au Noireau**

**Flers Agglo**

## **Entente du bassin versant du Noireau**

### **CONVENTION**

#### **POUR LA MISE A DISPOSITION COMMUNE DU POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE**

*passée au titre des articles L. 5111-1 alinéa 2, L. 5221-1 et L. 5221-2  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Entre :**

Annexe à la délibération n°X  
du CC n°X en date du 17/06/2021

d'une part,  
**Domfront-Tinchebray Interco**, représentée par son Président dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du .....

d'une part,  
**L'Intercom de la Vire au Noireau** représentée par son Président dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du .....

et d'autre part,  
**Flers Agglo** représentée par son Président dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 17/06/2021,

#### **Préambule :**

Par une Entente créée en date du 24 juin 2015, Domfront-Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau et Flers Agglo, se sont engagées dans une démarche commune de restauration des milieux aquatiques du bassin versant du Noireau. Les conventions portaient sur une période de 5 ans.

En vue de mettre en œuvre cette démarche de façon cohérente à l'échelle du bassin versant du Noireau, partagée sur les territoires des quatre collectivités, et de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation de leurs moyens, les quatre collectivités ont recruté un technicien rivière

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les obligations administratives et financières des trois collectivités de l'Entente Noireau (Domfront-Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau et Flers Agglo) dans la continuité et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **Il en est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre commune, d'un poste de technicien de bassins versants et de rivières sur les territoires des trois collectivités ainsi que du programme financier associé à ce poste.

Flers Agglo est structure porteuse du poste de technicien de rivière.

## **Article 2 – Description des objectifs du projet :**

Les objectifs retenus par les quatre collectivités sont les suivants :

- la création d'un poste de technicien intervenant dans la gestion de l'eau sur les bassins versants,
- la mise en place des moyens de fonctionnement du poste,
- l'administration du poste,
- l'animation et la coordination auprès des acteurs du territoire des actions de maîtrise du ruissellement de l'eau, d'entretien et d'aménagement des milieux naturels et des cours d'eau, de gestion de l'eau sur les bassins versants,
- le portage, en tant que relais financier, des aides accordées aux actions du programme de travaux.

## **Article 3 – Obligation des parties :**

### **3.1. – Pour Flers Agglo :**

Flers Agglo s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- pourvoir le poste de technicien sur avis de la commission spéciale,
- fournir des moyens matériels liés au fonctionnement du poste à savoir :
  - locaux
  - poste de travail bureautique (équipement matériel, d'impression, logiciel)
  - matériel informatique portable et de présentation en réunion
  - moyen de déplacement
  - frais de déplacement
- assurer l'encadrement, le secrétariat et la gestion du poste,
- organiser le travail du technicien en lien avec Domfront-Tinchebray Interco et l'Intercom de la Vire au Noireau
- encadrer le montage des dossiers administratifs et techniques,
- encadrer la gestion financière en investissement et en fonctionnement par l'appel à la participation financière de Domfront-Tinchebray Interco et de l'Intercom de la Vire au Noireau dans le respect de la programmation financière adoptée et validée par la commission spéciale.

### **3.2. – Domfront-Tinchebray Interco :**

Domfront-Tinchebray Interco s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- faciliter la mission du technicien de bassin versant et de rivières par l'accompagnement et la fourniture des moyens humains et matériels de nature à optimiser ses interventions sur le territoire de la Communauté de Communes,
- participer financièrement aux charges du poste et des investissements en s'acquittant des sommes dues auprès de la Flers Agglo, selon la répartition prévue dans le respect de la programmation financière adoptée et validée par la commission spéciale.

### **3.3. – L'Intercom de la Vire au Noireau :**

L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment à :

- faciliter la mission du technicien de bassin versant et de rivières par l'accompagnement et la fourniture des moyens humains et matériels de nature à optimiser ses interventions sur le territoire de la Communauté de Communes,
- participer financièrement aux charges du poste et des investissements en s'acquittant des sommes dues auprès de Flers Agglo, selon la répartition prévue dans le respect de la programmation financière adoptée et validée par la commission spéciale.

#### **Article 4 – Dispositions financières :**

##### **4.1. – Participation des collectivités (cf tableaux ci-après)**

Au regard de l'Entente du bassin versant du Noireau, Domfront-Tinchebray Interco, les Communes de Vire-Normandie et Valdallière et Flers Agglo conviennent d'une prise en charge commune du poste de technicien de rivière, selon la clé de répartition suivante :

- Domfront-Tinchebray Interco : **40,15 %**
- L'Intercom de la Vire au Noireau : **13,23 %**
- Flers Agglo : **46,62 %**

Cette clé de répartition a été calculée sur le volume de travaux de l'ensemble du programme à engager par les 3 collectivités.

Les EPCI s'engagent à financer le poste de technicien rivière sous réserve d'un soutien financier des partenaires sur ce poste.

##### **4.2. – Modalités et règles des financements**

La participation des collectivités étant prévisionnelle (Cf. annexe), un décompte annuel sera établi par Flers Agglo, faisant apparaître le plan de financement annuel réel et comportant un état détaillé des dépenses réalisées ainsi que des recettes qu'elles auraient pu encaisser : contributions des collectivités, sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, subventions et aides diverses, produits et taxes, redevances et contributions correspondante aux actions prévues et justifiera du solde ainsi constaté.

Le règlement des sommes dues par la Domfront-Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau à Flers-Agglo au regard de la présente convention interviendra à l'issue de chaque année de réalisation de la mission après émission par cette dernière d'un titre de recette auquel sera annexé un état détaillé des dépenses.

#### **Article 5 – Avenants :**

Si les parties souhaitent apporter des modifications aux présentes dispositions, elles peuvent le faire sous la forme d'un avenant.

#### **Article 6 – Durée de la convention – résiliation – reconduction :**

La présente convention est conclue pour une durée de **6 années** à la date de sa signature.

Elle peut être résiliée à la demande motivée de l'une des collectivités. Dans ce cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation, en informe les autres collectivités par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance de la date effective de résiliation.

Que ce soit par résiliation anticipée ou à l'issue de sa durée, la présente convention ne pourra être résiliée qu'après délibération en ce sens par l'organe délibérant de chacune des trois collectivités, sur proposition motivée de la commission spéciale, et après décompte ouvrant sur le règlement des sommes prises en charge par chacune des parties dans les conditions définies à l'article 4 – Dispositions financières.

Les parties conviennent préalablement à toute décision de résiliation anticipée de mettre en œuvre toutes les dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente convention.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction pour une nouvelle période fixée à la convenance des parties pour la poursuite ou le prolongement de l'objet initial.

**Article 7 – Litiges :**

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable au sein de la commission spéciale.

En cas d'échec, elles reconnaissent au Tribunal Administratif de Caen la compétence pour en juger.

**Article 8 – Actions en justice :**

Pour tous les actes liés à cette convention, Flers Agglo exercera les actions en justice après décision et délibération en ce sens des assemblées délibérantes des parties.

<p>Établi à Tinchebray-Bocage, le :</p> <p>Le Président de Domfront-Tinchebray Interco ,</p> <p>Monsieur Bernard SOUL</p>	<p>Établi à Vire-Normandie, le :</p> <p>Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau,</p> <p>Monsieur Marc ANDREU SABATER</p>
<p>Établi à Flers, le :</p> <p>Le Président de Flers Agglo,</p> <p>Monsieur Yves GOASDOUE</p>	

## Répartition du poste de technicien de rivière en fonction du volume de travaux à réaliser

Coûts en € TTC	Gestion ripisylve	Gestion embâcles	Gestion piétinement	Câlottes	Ouvrages transversaux	Ouvrages hydrauliques	Hydromorpho (max)	Total
<b>Intercom de la Vire au Noireau</b>	<b>72 979</b>	<b>6 570</b>	<b>229 200</b>	<b>60 863</b>	<b>94 680</b>	<b>15 840</b>	<b>Pas d'estimation</b>	<b>480 132</b>
<b>Tinchebray</b>	<b>64 513</b>	<b>5 850</b>	<b>348 000</b>	<b>174 497</b>	<b>260 340</b>	<b>139 560</b>	<b>464 232</b>	<b>1 456 992</b>
<b>Flers Agglo</b>	<b>124 664</b>	<b>20 670</b>	<b>337 440</b>	<b>155 311</b>	<b>480 480</b>	<b>229 920</b>	<b>343 404</b>	<b>1 691 889</b>
<b>Total</b>	<b>189 177</b>	<b>26 520</b>	<b>685 440</b>	<b>329 808</b>	<b>740 820</b>	<b>369 480</b>	<b>807 636</b>	<b>3 148 881</b>

## Coûts estimatifs du poste de technicien de rivière

Financement global du poste de technicien de rivière en €	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
<b>Participation des collectivités 20%</b>	8 000,00	8 000,00	8 200,00	8 200,00	8 400,00	8 400,00
<b>Subvention (AESN/RN/FEADER) 80%</b>	32 000,00	32 000,00	32 800,00	32 800,00	33 600,00	33 600,00
<b>Total des dépenses</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>41 000,00</b>	<b>41 000,00</b>	<b>42 000,00</b>	<b>42 000,00</b>

## Reste à charge estimatifs du poste de technicien de rivière

Financement global du poste de technicien de rivière en €	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026
<b>Flers Agglo 46,62%</b>	3 729,60	3 729,60	3 822,84	3 822,84	3 916,08	3 916,08
<b>Domfront-Tinchebray Interco 40,15%</b>	3 212,00	3 212,00	3 292,30	3 292,30	3 372,60	3 372,60
<b>L'Intercom de la Vire au Noireau 13,23%</b>	1 058,40	1 058,40	1 084,86	1 084,86	1 111,32	1 111,32
<b>Total</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>8 200,00</b>	<b>8 200,00</b>	<b>8 400,00</b>	<b>8 400,00</b>



**Domfront-Tinchebray**  
**Interco**

**Intercom de la Vire au**  
**Noireau**

**Flers Agglo**

## Entente du bassin versant du Noireau

### POUR LA MISE EN ŒUVRE COMMUNE D'UN PROGRAMME DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

*passée au titre des articles L. 5221-1 et L. 5221-2  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Entre :

Annexe à la délibération n°X  
du CC n°X en date du 17/06/2021

d'une part,  
**Domfront-Tinchebray Interco**, représentée par son Président dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du .....

d'une part,  
**L'Intercom de la Vire au Noireau** représentée par son Président dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du .....

et d'autre part,  
**Flers Agglo** représentée par son Président dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 17/06/2021,

#### Préambule :

Le 24 juin 2015, Domfront-Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau et Flers Agglo ont créé une Entente du bassin du Noireau pour mettre en place un programme de restauration des cours d'eau du bassin du Noireau. Les conventions portaient sur une période de 5 ans.

Les aménagements concernent différents types d'actions :

- gestion et entretien des berges/ripisylves, clôtures, abreuvoirs et embâcles,
- actions de restauration de la continuité écologique,
- actions de restauration hydromorphologique,
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Grâce à cette entente, les collectivités travaillent ensemble à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs en assurant une action coordonnée et en étudiant les conditions de partage des charges et moyens mise en œuvre.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les obligations administratives et financières des parties à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Il en est convenu ce qui suit :**

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement d'une entente entre Domfront-Tinchebray Interco, l'Interco de la Vire au Noireau et Flers Agglo pour la mise en œuvre de leurs compétences en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques.

Elle définit les conditions du fonctionnement de l'entente et les obligations administratives et financières des parties dans ce cadre.

Chacune des collectivités peut néanmoins engager des actions qui lui sont propres dans ces domaines indépendamment de l'entente, soit par intérêt non partagé, soit par absence d'accord.

Elle s'oblige néanmoins à s'informer préalablement l'une et l'autre dans le cadre de l'entente de toutes actions entreprises individuellement pouvant avoir un effet sur l'atteinte des objectifs communs.

## **Article 2 – Conférence et commission spéciale :**

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Chaque collectivité est représentée dans ces conférences par une commission spéciale qu'il désigne à cet effet.

La commission spéciale est composée de trois membres désignés au sein de chacune des assemblées délibérantes tel que précisé à l'article L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les fonctions des membres de la commission spéciale expirent lors du renouvellement des conseils communautaires qui les a élus.

La conférence intercommunale se réunit au minimum 2 fois par an et à chaque fois que de besoin à la demande de l'une des collectivités cocontractantes.

La conférence a pour tâches de :

- débattre des questions d'intérêt commun,
- informer les collectivités cocontractantes par l'organisation régulière auprès des conseils communautaires de réunions d'information,
- proposer et valider les programmes annuels d'actions,
- présenter les propositions aux conseils communautaires,
- évaluer les bilans, les comptes et le rapport de gestion,
- proposer les orientations et le budget prévisionnel,
- assurer le suivi de la programmation financière des actions, et vérifier la conformité des investissements prévus ainsi que la participation de chaque collectivité.

L'entente n'a pas de rôle exécutif. Les orientations, recommandations, éventuellement conclusions et propositions émises en conférence ne deviennent exécutoires qu'après avoir été délibérées et ratifiées par des délibérations concordantes des collectivités de l'entente.

Au cas où il y a parité de voix sur un sujet débattu au sein de la conférence, les commissions spéciales porteront les propositions auprès des assemblées des trois collectivités cocontractantes pour délibération.

## **Article 3 – Obligation des parties :**

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de l'entente et à en assurer le bon fonctionnement, notamment à :

- désigner trois représentants appartenant à chacune des structures signataires de l'entente au sein de la commission spéciale,
- participer aux réunions de la commission spéciale et délibérer sur les sujets qui lui seront soumis,
- mettre à disposition les informations disponibles permettant la définition des actions et leur mise en œuvre,
- informer l'autre collectivité de tous projets réalisés pouvant avoir une influence sur l'atteinte des objectifs communs,
- participer financièrement aux charges liées à tout projet d'intérêt commun en s'acquittant des sommes dues selon la répartition prévue par convention dans le respect de la programmation financière adoptée pour ce projet et validée par les conseils.

Les EPCI s'engagent à financer les travaux sous réserve d'un soutien financier des partenaires sur les travaux et sur le poste de technicien rivière.

#### **Article 4 – Dispositions financières :**

Les trois collectivités décident de garder la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux. Cependant, il pourra être fait appel à la procédure des groupements de commandes afin de garantir une cohérence d'intervention sur des sous-bassins hydrographiques spécifiques.

Les trois collectivités contractantes s'engagent à participer financièrement aux dépenses du poste de technicien de rivière, tant en investissement qu'en fonctionnement selon la clé de répartition suivante :

- Domfront-Tinchebray Interco : **40,15 %**
- L'Intercom de la Vire au Noireau : **13,23 %**
- Flers Agglo : **46,62 %**

#### **Article 5 – Avenants :**

Si les parties souhaitent apporter des modifications aux présentes dispositions, elles peuvent le faire sous la forme d'un avenant.

#### **Article 6 – Durée de l'entente – reconduction – résiliation :**

La présente entente est conclue pour une durée de **6 années** à la date de sa signature.

Elle peut être résiliée à la demande motivée de l'une des collectivités. Dans ce cas, la partie à l'initiative de laquelle intervient la résiliation, en informe les autres collectivités par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois à l'avance de la date effective de résiliation.

Que ce soit par résiliation anticipée ou à l'issue de sa durée, la présente convention ne pourra être résiliée qu'après délibération en ce sens par l'organe délibérant de chacune des trois collectivités, sur proposition motivée de la commission spéciale.

Les parties conviennent préalablement à toute décision de résiliation anticipée de mettre en œuvre toutes les dispositions amiables nécessaires au règlement des litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de la réalisation de l'objet de la présente entente.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction pour une nouvelle période fixée à la convenance des parties pour la poursuite ou le prolongement de l'objet initial.

### **Article 7 – Litiges :**

En cas de litiges survenant dans l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable au sein de la commission spéciale.

En cas d'échec, elles reconnaissent au Tribunal Administratif de Caen la compétence pour en juger.

### **Article 8 – Actions en justice :**

L'entente n'a pas de personnalité morale, elle ne peut intenter d'actions en justice.

Chaque collectivité contractante continue de pouvoir exercer les actions en justice pour son propre compte après délibération et décision en ce sens de son assemblée délibérante, sauf précision expresse dans la convention spécifique à chaque opération.

<p>Établi à Tinchebray-Bocage, le :</p> <p>Le Président de Domfront-Tinchebray Interco ,</p> <p>Monsieur Bernard SOUL</p>	<p>Établi à Vire-Normandie, le :</p> <p>Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau,</p> <p>Monsieur Marc ANDREU SABATER</p>
<p>Établi à Flers, le :</p> <p>Le Président de Flers Agglo,</p> <p>Monsieur Yves GOASDOUE</p>	